

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
CANTON
GOUSAINVILLE
COMMUNE
MARLY LA VILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°153-2024

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

BROCANTE par le club de football l'Etoile Sportive Marlysienne

**Samedi 15 juin 2024 de 08h00 à 17h00, parking et les abords du gymnase du COSEC,
rue Serge Laverdure**

**Interdiction de stationner et de circuler sur le parking et les abords du gymnase du COSEC,
du vendredi 14 juin à 16h00 au samedi 15 juin 2024 à 20h00.**

Le Maire de MARLY LA VILLE,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L2213-2,

**Vu le Code de la Route et spécialement ses articles R 110-1 à R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 325-12 à R325-46, R417-9,
R 417-10 ;**

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu la demande effectuée par le club l'Etoile Sportive Marlysienne en date du 10 avril 2024

Considérant que cette brocante doit être sécurisée et qu'aucune gêne ne doit faire obstacle à sa réalisation.

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la brocante organisée par le club de football l'Etoile Sportive Marlysienne, le parking et les abords situés au gymnase du COSEC, rue Serge Laverdure, seront fermés à la circulation et au stationnement, **du vendredi 14 juin à 16h00 au samedi 15 juin 2024 à 20h00. La brocante est ouverte au public le samedi 15 juin 2024 de 08h00 à 17h00.**

Article 2 : Toutes les dispositions devront être prises pour que les véhicules des exposants soient sortis du périmètre avant 08 heures, ouverture au public. Les exposants pourront pénétrer avec leur véhicule après la fermeture de la brocante au public pour la reprise de leur matériel soit après 17h00.

Article 3 : L'entrée du parking du gymnase du COSEC sera neutralisée par la mise en place de barrières et de véhicules afin d'empêcher tous véhicules de pénétrer sur la brocante.

Article 4 : La circulation et le stationnement seront interdite entre le n°119, rue du Colonel Fabien et le n°13 rue Serge Laverdure. Les barrières de sécurité et blocs de bétons seront installés afin d'empêcher tous véhicules de pénétrer sur la brocante.

Article 5 : Le chemin de la Salonnière sera fermée à la circulation en direction de la rue Serge Laverdure afin d'empêcher tous véhicules de pénétrer sur la brocante. Une déviation sera mise en place pour la circulation des véhicules entre le chemin de la Sablonnière et le chemin de Fosses.

Article 6 : Toutes les mesures de police nécessaire pourront être prises sur place. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police ou de Gendarmerie.

Article 7 : Toute la signalisation sera mise en place par le pétitionnaire ainsi que l'affichage de ce présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Responsable de La Police municipale de Marly-la-Ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Intercommunale de la CARPF,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du centre de secours de Survilliers,
- Le club de football l'Etoile Sportive Marlysiennne

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

A Marly la Ville, le 21 mai 2024 ,

Le Maire, André SPECQ.

